

COMMUNE DE NEGRONDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-six, le 27 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 20 janvier s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET - Maryse AMBERT donne pouvoir à Annie SEES - Jérôme CALVET

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Claude CAMELIAS

Dél n°01/2026 :

Objet : Approbation du Procès-Verbal du 16 décembre 2025 :

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le projet du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 qui a été envoyé par mail à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2025

*Votants : 11*

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

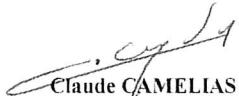
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

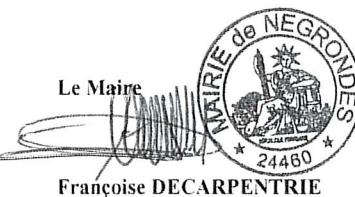
Fait à Négrondes, le 28 janvier 2026

Le secrétaire de séance,



Claude CAMELIAS

Le Maire

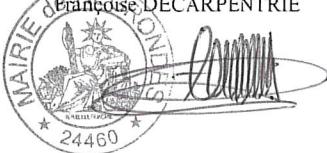


Françoise DECARPENTRIE

Certifiée exécutoire

Publié ou notifié le : 03/02/2026

Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux domicilié 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

**COMMUNE DE NÉGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-six, le 27 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 20 janvier s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET - Maryse AMBERT donne pouvoir à Annie SEES- Jérôme CALVET

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Claude CAMELIAS

**Dél n° 02/2026 :****OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 :**

Madame le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2026, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir des crédits avant le vote du BP 2026 afin de faire face aux besoins urgents des services à savoir :

Signalisation chemin PDIPR : 2 550 € TTC

Installation feux d'alerte clignotant : 1 440 € TTC

Fabrication Meubles Mairie : 4773, 84 € TTC

Arbres : 378 € TTC

Sachant que les crédits votés au BP 2025 auxquels s'ajoutent les DM votées en 2025, hors restes à réaliser (RAR 2024 repris au budget 2025) et opérations, laissent apparaître au chapitre 21 - Immobilisations corporelles un montant de 124 100 € (-6800 € (RAR) - 77 000 € (Opérations) = 40 300 €.

Une ouverture de crédits peut être réalisée dans la limite 10 075 € représentant le quart du total dudit chapitre.

Madame le Maire précise que la délibération prise par le Conseil Municipal portant ouverture de crédits par anticipation avant le vote du budget primitif 2026 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution.

21- Immobilisations corporelles (hors opération)	9 141,84 €
2121 Plantation d'arbres et d'arbustes	378 €
21351- Installations générales, agencement Bâtiments Publics	4 773,84 €
2152- Installations de Voirie	3 990 €

AR Prefecture

024-212403083 202601M DEUTP02 2026 DE  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
Reçu le 03/02/2026

-**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 9 141,84 €, aux articles comptables (chapitre 21- immobilisations corporelles) et montants précités, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,  
-**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits et ajustés au budgets primitif 2026 lors de son adoption.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

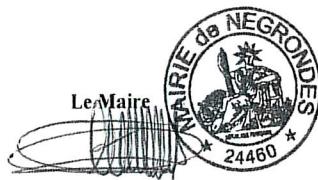
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Négrondes, le 02 février 2026

Le secrétaire de séance,

  
Claude CAMELIAS

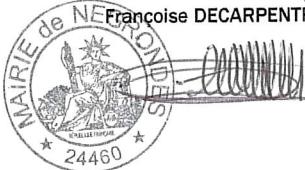


Françoise DECARPENTRIE

Certifiée exécutoire

Publié ou notifié le : 03/02/2026

Françoise DECARPENTRIE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux domicilié 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

COMMUNE DE NEGRONDESEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-six, le 27 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 20 janvier s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET - Maryse AMBERT donne pouvoir à Annie SEES - Jérôme CALVET

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Claude CAMELIAS

Dél n° 03/2026 :

**OBJET : Amendes de police – demande de subvention : pose de feux d'alerte clignotants :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été installé au bord de la RN 21 pour la Sécurité Routière :

- Deux feux d'alerte clignotants de part et d'autre du passage piéton au bord de la RN 21 au niveau des Peyrières.

Le montant des travaux s'élève à 4 436,67 € H.T soit 5 324 € TTC.

Madame le Maire propose d'effectuer une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police et de l'autoriser à effectuer toutes démarches et à signer tous documents concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la demande de subvention dans le cadre des amendes de police
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents concernant ce dossier.

*Votants : 11*

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Pour extrait conforme**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à Négrondes, le 02 février 2026

Le secrétaire de séance,

Claude CAMELIAS

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



Certifiée exécutoire

Publié ou notifié le : 03/02/2026

Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux domicilié 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.